

Avis de Publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPN)

Commune de KOUNGOU

La Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte, lance un appel à candidature avec mesure de publicité (article L.2122-1-1 du CG3P) pour l'attribution d'une AOT en vue de l'exploitation, de la mise en valeur et protection de l'ancien site de l'écloserie à KOUNGOU (parcelle BE/2).

Caractéristiques du site sont détaillés dans l'avis d'appel à candidature ci-joint

Conditions d'occupation du DPM sont les suivantes :

- Le domaine public est inaliénable et imprescriptible
- Toutes personnes physiques ou morales peut répondre à cet appel à candidature.
- L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une soustraitance ou sous-location (article L.2122-1et suivants du CG3P)
- L'AOT peut attribuer des droits réels, qui ne seront conférés que pour la durée de l'autorisation qui est fixée en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisées, et compte tenu de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 70 ans (article L.2122-6 et suivants du CG3P).
- L'AOT sera délivrée moyennant le paiement d'une redevance domaniale, en contrepartie de l'occupation privative du domaine public. La redevance comprend une part fixe et une part variable. La partie fixe est déterminée en fonction de la superficie réellement à occuper pour environ 8 902 m². La part variable est fixée à 2 % du chiffre d'affaire la première année, 3,5 % la deuxième année et 5 % à partir de la troisième année.

- Part fixe : 12 113 €

- Part variable : 2 % du Chiffre d'affaire pour la 1^{re} année

3,5 % du Chiffre d'affaire pour la 2^{eme} année

5 % du Chiffre d'affaire pour la 3 eme année

• Toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la préfecture, après passage en commission.

Critères de sélections :

- Nature du projet
- Intérêt économique et touristique
- Respect des caractéristiques du site
- Sécurisation de la parcelle (clôtures etc).

Conditions de remise des plis :

- Date limite de réception des plis : 31 Novembre 2019 à midi.
- Dossier de candidature à déposer :
- sous enveloppe fermée à l'adresse suivante en deux exemplaires contre récépissé à l'adresse suivante :

DEAL Mayotte Service Unité Gestion Foncière Terre plein de M'Tsapéré 97600 Mamoudzou

L'enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés devra comporter les mentions suivantes « Appel à candidature site BE/2 à Koungou » ;

- par voie électronique aux adresses suivantes :

gestion.fonciere.mayotte@developpement-durable.gouv.fr rija-eugene.clockers@developpement-durable.gouv.fr